

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316042-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

**Suite à la convocation en date du 6 mars 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 MARS 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Convention avec Emmaüs Connect afin de donner une seconde vie aux équipements

informatiques du Département.

Vu le rapport DSI/2023/133

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous procès-verbaux de remise en régularisation des dons d'ordinateurs dont les services départementaux n'ont plus l'utilité, effectués au profit d'une association intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique et favorisant l'insertion sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, la convention de partenariat entre le Département du Nord et Emmaüs Connect, définissant les conditions du don d'équipements numériques du Département du Nord à ladite association dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech, afin de donner une seconde vie aux matériels informatiques.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 13.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## CONVENTION DE DON ENTRE EMMAÛS CONNECT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en vertu d'une délibération n° XXXX en date du XXXX

Ci-après désignée Le DÉPARTEMENT DU NORD

D'une part,

ET

Emmaüs Connect association Loi 1901 immatriculée sous le n° de SIRET : 792 272 916 00034 dont le siège est situé au 71 rue Archereau 75019 Paris représentée par Guillaume-Alexandre COLLIN, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Emmaüs Connect »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les PARTIES » ou individuellement « la PARTIE ».

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT,

## PRÉAMBULE

Le Département du Nord est une collectivité territoriale intervenant notamment dans le champ de l'action sociale. Le renouvellement régulier de son parc informatique lui permet de disposer d'équipements informatiques susceptibles d'être reconditionnés.

Emmaüs Connect fait de l'inclusion numérique son cœur de métier. L'association accompagne aux compétences numériques essentielles les personnes en situation de précarité. Pour cela, elle propose dans ses 13 espaces de solidarité numérique, sur l'ensemble du territoire français, de l'équipement et des solutions de connexion (recharges téléphonie et mobiles, ordinateurs et smartphones à prix solidaire), de l'accompagnement à des parcours d'initiation au numérique et à des ateliers courts, et de la médiation. À ce jour, Emmaüs Connect a accompagné plus de 100 000 personnes et souhaite atteindre 30 000 nouveaux bénéficiaires d'ici les deux prochaines années.

En novembre 2020, Emmaüs Connect a lancé LaCollecte.tech, une plateforme qui permet aux organisations de donner facilement une deuxième vie à leur matériel informatique inutilisé au profit des publics en situation de précarité sociale et numérique. Pourquoi ? Parce que 8 millions de Français sont encore privés d'accès à internet et donc de services de première nécessité faute de moyens pour s'équiper. Alors que dans le même temps, 33% des entreprises ont du matériel dormant qu'elles ne savent pas comment revaloriser. En s'appuyant sur un réseau de reconditionneurs et de relais sur les territoires, LaCollecte.tech se veut être une réponse à la lutte contre la fracture numérique, mais aussi aux enjeux autour des déchets numériques.

Le principe de fonctionnement est le suivant :



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à encadrer le partenariat entre le Département du Nord et Emmaüs Connect. Elle a pour objet de définir les conditions du don d'équipements numériques du Département du Nord à Emmaüs Connect dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

Le Département du Nord cède à titre gratuit à Emmaüs Connect une partie de son parc de matériel informatique dont il n'a plus l'emploi : PC fixes, PC portables, smartphones et tablettes.

Chaque opération de don fera l'objet d'un lot qui sera identifié par un listing précis et daté des équipements cédés par le Département à Emmaüs Connect

De 0 à 3 mois après la prise en charge du lot, Emmaüs Connect réalise l'audit et le traitement des équipements, comme indiqué dans l'article 6.

De 3 à 6 mois après la prise en charge du lot, Emmaüs Connect réalise la distribution des équipements.

Ces temporalités sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction du volume et de la qualité de l'opération de don.

Emmaüs Connect collecte et fait reconditionner ces équipements afin de les proposer à la vente à des personnes en situation de précarité à prix solidaire.

## **ARTICLE 3 : DONNÉS PAR DES PERSONNES PUBLIQUES**

Il convient de préciser que Emmaüs Connect entre dans le champ du dispositif réglementaire prévu à l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques permettant au Département du Nord de céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi aux associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité.

Les parties s'obligent au respect des règles en matière de don notamment lorsque celui-ci émane d'une personne publique.

Il est porté à la connaissance de Emmaüs Connect les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L3212-2 qui précise entre autres que :

- L'association s'engage par écrit à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre ;

- L'association peut procéder à la cession, à un prix solidaire ne pouvant dépasser les seuils définis par le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ou par un décret mettant à jour ces prix, des biens ainsi alloués à destination de personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes, à l'exclusion de toute autre personne ou organisme. À titre d'information, les seuils actuels sont les suivants : 180€ pour un ordinateur portable, 150€ pour un ordinateur fixe, 100€ pour une tablette, 100€ pour un smartphone.

Emmaüs Connect s'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions, sous peine de résiliation de la convention, de restitution du matériel en nature ou de sa contrevaletur, sans préjudice de toute autre action que le Département du Nord jugera utile de diligenter.

Emmaüs Connect s'engage à ce titre à fournir au Département du Nord un bilan semestriel des opérations de cession réalisées permettant de connaître, notamment, les prix pratiqués et les publics concernés. Ces bilans seront élaborés par Emmaüs Connect dans le respect du droit relatif à la protection des données.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord s'engage à

- Mettre à disposition d'Emmaüs Connect le listing des matériels proposés au don et considérés comme obsolètes sur ses différents sites en précisant pour chaque équipement : le type d'équipement, le numéro de série, la marque.
- Proposer en majorité, des équipements correspondant aux critères listés en annexe 1.
- Transmettre à Emmaüs Connect un contact référent sur place et une date de disponibilité des équipements.
- Préparer avec soin les équipements donnés (cf. Annexe 2).

Le Département du Nord atteste que le matériel informatique concerné est sa propriété pleine et entière et qu'il ne fait l'objet d'aucune saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres causes d'indisponibilité.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'EMMAÛS CONNECT**

Emmaüs Connect s'engage à :

- Mettre en place le dispositif de retrait des équipements dans les différents sites du

Département du Nord sauf si le Département du Nord souhaite livrer lui-même le matériel ;

- Informer le Département du Nord de tout écart entre le don déclaré par le Département du Nord et le don effectivement reçu par le reconditionneur et répertorié dans la fiche de réception.
- Ne missionner que des reconditionneurs faisant de la réinsertion professionnelle (ACI, entreprises d'insertion, entreprises adaptées etc) ;
- Faire reconditionner à sa charge les équipements ;
- Faire parvenir au Département du Nord, tous les 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, un bilan des équipements remis au cours de cette période dans les conditions fixées à l'article 6 ci-dessous ;
- Privilégier le public nordiste pour la revente à un prix solidaire du matériel ainsi reconditionné.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES CONTENUES DANS LES MATÉRIELS**

Emmaüs Connect fera son affaire personnelle de la remise en état du matériel donné. Il s'engage à ce que les éventuelles données qui pourraient être contenues dans ce matériel soient complètement et définitivement effacées par des méthodes appropriées et exclusivement par des organismes disposant des habilitations requises.

La cession des équipements du Département du Nord à Emmaüs Connect pouvant contenir/ contenant des données à caractère personnel, il est nécessaire d'encadrer le traitement de ces données au titre des obligations respectives au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).

Lors de la mise au rebut de matériels informatique, afin de respecter les exigences de l'article 32 du RGPD, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) précise que la méthode choisie pour effacer les informations existantes sur le support informatique obsolète dépend de son niveau de sensibilité et du risque associé (voir Guide technique de l'ANSSI n° 972-1/SGDN/DCSSI).

Au titre de la présente convention, Emmaüs Connect étant destinataire des équipements cédés par le Département du Nord, il devient donc responsable du traitement des données contenues au sein des équipements et de la sécurité des données contenues au sein de celui-ci. Il lui appartient donc de prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement de suppression des données est effectué conformément au RGPD et qu'il n'expose pas les données des personnes concernées à un risque sur leur vie privée, que le traitement soit réalisé directement par lui ou par son ou ses sous-traitants au titre de l'article 28 du RGPD.

Pour démontrer que ces obligations sont respectées, Emmaüs Connect fera parvenir au Département du Nord, dans les 3 mois de l'enlèvement de chaque équipement, les attestations d'effacement des données des équipements réemployés ainsi que les certificats de destruction des équipements recyclés.

Emmaüs Connect sera seul responsable de la qualification des membres de LaCollecte.tech devant intervenir tant pour la remise en état du matériel, pour l'effacement des données, que pour la destruction des équipements recyclés.

Emmaüs Connect garantira le Département contre tout risque de perte des données et sera seul responsable, pour son nom et celui des membres de LaCollecte.tech, à l'égard du Département du Nord.

### **ARTICLE 7 : CESSION DE PROPRIÉTÉ**

Les équipements faisant l'objet d'un don, Emmaüs Connect en devient pleinement propriétaire à compter de la remise des matériels à ce dernier ou à ses reconditionneurs et transporteurs. Les produits cédés à Emmaüs Connect n'engagent pas le Département du Nord sur leur garantie. Ce transfert de propriété n'exonère pas Emmaüs Connect de la fourniture des attestations et bilans repris dans la présente convention.

### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION AUTOUR DU PARTENARIAT**

En contrepartie du don d'ordinateurs, Emmaüs Connect s'engage à mentionner le soutien du Département du Nord dans tous ses supports de communication qui concernent le programme de filière de réemploi Hauts de France, qu'ils soient print ou web, en respectant les règles détaillées à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr/brandcenter/fr/lenord/partenaires>.

Notamment, Emmaüs Connect s'engage à faire figurer la mention « avec le soutien du Département du Nord », ainsi que le logo du Nord, en respectant la charte graphique définie à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr/brandcenter/fr/lenord/charte-graphique>. Tout support de communication utilisant le logo Nord doit être adressé à la Direction de la Communication du Département pour validation, à l'adresse [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). Sans réponse dans les 24h, le projet est considéré comme étant validé.

Le Département du Nord pourra communiquer sur son action à ce titre.

LaCollecte.tech est un collectif d'acteurs engagés dans l'économie circulaire au service de la lutte contre la précarité numérique, aussi, Emmaüs Connect et le Département s'engagent, dès que faire se peut, à communiquer autour du dispositif.

### **ARTICLE 9 - QUANTITÉ D'ÉQUIPEMENTS DONNÉS**

Le Département du Nord et Emmaüs Connect ont convenu à l'année de cessions de matériels composés de PC fixes, de PC portables, de smartphones et de tablettes sans engagement de volume. Le modèle de listing des équipements est à retrouver en Annexe n° XX (Modèle proposé par Emmaüs Connect)

## **ARTICLE 10 – DURÉE, MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa transmission par la dernière partie signataire à l'autre partie.

Elle peut être renouvelée expressément par avenant pour une durée égale.

Chaque partie pourra mettre fin à tout moment à la convention avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être modifiée ou renouvelée, à la demande expresse de l'une des parties, transmise à l'autre partie par tout moyen.

Le renouvellement et la modification prendront la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention selon les modifications qui pourront être apportées.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution partielle ou totale, de mauvaise exécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, et sauf cas de Force Majeure, l'autre Partie pourra, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, résilier de plein droit la convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

## **ARTICLE 12 - CESSIION DE LA CONVENTION**

Les Parties s'engagent lors de l'exécution de la Convention, à ne pas céder ou affecter leurs droits propres ni solliciter le concours d'un Tiers, sans l'accord express et préalable de l'autre Partie. La présente Convention est conclue « intuitu personae » et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express écrit et préalable des autres Parties.

## **ARTICLE 13 - LITIGES**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est

compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

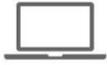
A ... .. lieu, le ... ..

Pour le Département du Nord Pour le Président, Et par délégation,  Nom, Prénom, Fonction  Signature	Pour Emmaüs Connect  Guillaume-Alexandre Collin, Président  Signature
---	---

## Annexes

### Annexe I

# Caractéristiques des équipements pouvant être reconditionnés et distribués aux bénéficiaires



#### Ordinateurs portables

Type processeur : i3, i5, i7  
Mémoire vive : >=4 Go de RAM  
Type de disque dur : HDD ou SSD ou hybride



#### Tablettes tactiles

Système : Android >=8.0/ IOS >=12.0  
Ram/Mémoire de stockage : >= 2Go/16Go  
Taille écran : >= 8 pouces  
Statut : tablette débloquée



#### Smartphones

Système : Android >=8.0/ IOS >=12.0  
Ram/Mémoire de stockage : >= 2Go/16Go  
Taille écran : > = 4 pouces  
Réseau : > = 4G  
Statut : Téléphone débloqué

#### Critères de refus:

Ecran cassé  
Hauts-parleurs non fonctionnels  
Appareil bloqué opérateur ou jailbreaké

## LES BONNES PRATIQUES D'ENVOI DE MATÉRIEL



Vous vous apprêtez à faire un don de matériel informatique ou téléphonique à Emmaüs Connect, voici quelques bonnes pratiques pour sécuriser votre envoi vers le reconditionneur.



### 1. Désactivez les comptes - Enlevez les codes

#### Matériel informatique

Désactivez les éventuels codes d'accès, les codes BIOS, à défaut veuillez nous fournir la liste des codes.

#### Téléphones portables / tablettes

Désactivez les comptes utilisateur ou entreprise mis en place sur les matériels.



### 2. Pensez à joindre les accessoires

#### Matériel informatique

Joignez les accessoires principaux (câbles d'alimentation, chargeur de batterie pour les PC portables, pieds pour les écrans) et mettez-les dans le même carton / colis ou la même palette que le matériel correspondant.

#### Téléphones portables / tablettes

Séparez les téléphones des accessoires.



### 3. Conditionnez les équipements pour éviter les dégradations pendant le transport

Si possible, faites des cartons (ou palettes) par type de matériel (séparer les PC des téléphones portables / tablettes).

PC Portables: Conditionnez-les, si possible, sur la tranche et non à plat.

Ecrans: Favorisez le conditionnement individuel, dans les boîtes d'origine par exemple, ou à défaut, après avoir opté pour une protection adaptée, placez les dalle contre dalle et non pas dalle contre pied

Unités Centrales: Posez une feuille de cartons sur la palette puis tous les 2 ou 3 étages.

Téléphones portables / tablettes : Conditionnez-les si possible de manière individuelle : boîte d'origine, plastique à bulles ou autre emballage protecteur.

Toujours bien filer la palette en incluant bien la base de la palette et faire plusieurs tours.

**Merci de votre soutien !** Grâce à votre don, vous permettez à des personnes en situation de fragilité numérique d'avoir accès à du matériel informatique.

### Annexe III

#### **Listing donateur (fourni par Emmaüs Connect en fichier Excel)**

*En rouge les colonnes à remplir impérativement.*

*En bleu les colonnes en option.*

Type de matériel	Marque	Etat de fonctionnement	Identifiant interne du matériel	n° de série (S/N) ou n° IMEI	Modèle	Age du matériel	État esthétique (Très abîmé, peu abîmé, RAS)	Lieux de stockage (nécessaire si multiples)	Commentaires (périphériques livrés avec le matériel; caractéristiques techniques; nom et version de l'OS; précisions sur l'état; éventuel blocage par code; ...)

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 21 mars 2023**

OBJET : Convention avec Emmaüs Connect afin de donner une seconde vie aux équipements informatiques du Département.

**I - Contexte de l'inclusion numérique**

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans des opérations permettant de favoriser l'inclusion numérique des Nordistes. A ce titre, il s'est rapproché d'associations intervenant sur ce domaine et favorisant l'insertion sociale dans leurs champs d'activité ou intervenant directement en faveur des publics prioritaires relevant de ses compétences.

Il met également en œuvre, dans le cadre de son engagement dans une administration durable, des actions visant à redonner une seconde vie au matériel qu'il achète.

**II - Une seconde vie pour le matériel informatique**

Le matériel informatique du Département, après 5 à 6 ans d'utilisation, est remplacé par du matériel plus récent permettant d'utiliser des applications métiers de plus en plus performantes.

Ce matériel (ordinateurs fixes, ordinateurs portables, tablettes, smartphones...), amorti comptablement, toujours fonctionnel, est actuellement recyclé écologiquement, ne pouvant pas être gardé indéfiniment.

Il est proposé, conformément à la loi 3DS, d'une part, d'autoriser le Département à donner ce matériel informatique, à une association intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique et favorisant l'insertion sociale.

D'autre part, de conclure avec Emmaüs Connect une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, qui encadre les dons de matériel informatique effectués par le Département auprès de cette structure, et prévoit, un mécanisme de revente à prix solidaire à des personnes en situation de précarité, en privilégiant le public nordiste.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous procès-verbaux de remise en régularisation des dons d'ordinateurs dont les services départementaux n'ont plus l'utilité, effectués au profit d'une association intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique et favorisant l'insertion sociale ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, la convention de partenariat entre le Département du Nord et Emmaüs Connect, définissant les conditions du don d'équipements numériques du Département du Nord à ladite association dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech, afin de donner une seconde vie aux matériels informatiques.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président